

***AMO pour la révision du classement sonore des voies routières et ferroviaires
du Calvados
Proposition technique simplifiée***

Domaine(s)	Environnement
Secteur(s) d'activité	Nuisances sonores
Nom du projet	AMO pour la révision du classement sonore des voies dans le département du Calvados (14)
Responsable de production	guillaume.litou@cerema.fr
Chef de projet	regis.boittin@cerema.fr

Expression du besoin

Demandeur (client)

DDTM 14, Mme LEROY Delphine, Chargée d'études Risques et Nuisances sonores

La réglementation relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres.

L'article L571.10 du Code de l'Environnement traduit cette volonté en imposant l'établissement d'un classement sonore de ces voies en fonction de leur niveau de bruit. C'est grâce à ce classement, qui doit être révisé tous les 5 ans, que l'on détermine le niveau de protection contre le bruit pour les bâtiments qui se construisent au voisinage de ces infrastructures bruyantes.

Le classement sonore a pour objectif de recenser les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes. Pour cela, ces infrastructures sont classées en 5 catégories sonores qui déterminent des secteurs situés de part et d'autre de la voie dits « affectés par le bruit ».

La dernière révision du classement sonore du Calvados date du **15 mai 2017**.

La circulaire du 25 mai 2004 relative au « Bruit des infrastructures de transports terrestres » préconise de réviser le classement sonore à minima tous les cinq ans, afin de prendre en compte les évolutions de trafics, les changements de domanialité, les nouveaux tracés...

Sur cette base, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) a décidé de procéder à la révision du classement sonore du réseau routier et ferroviaire du Calvados et de confier ce travail à un bureau d'études spécialisé, avec l'assistance du Cerema Normandie-Centre, Agence de Blois.

Proposition

*AMO pour la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du Calvados.
Cette révision du classement sonore devra se faire via le logiciel MapBruit.*

Composition de l'équipe projet

Rôle	Nom, prénom	Fonction
Responsable de production	guillaume.litou@cerema.fr	Adjoint chef de groupe Risques Terrestres et Nuisances Environnementales, responsable de l'activité Bruit
Chef de projet	regis.boittin@cerema.fr	Chargé d'études Acoustique
Membres de l'équipe projet	regis.boittin@cerema.fr louise.mazouz@cerema.fr	Chargé d'études Acoustique Chargé d'études Acoustique

Méthode, référence, moyens mobilisés par le Cerema

Cette assistance technique consiste notamment à rédiger un cahier des charges techniques (CCTP) afin de sélectionner un bureau d'études pour réaliser la prestation. L'assistance constituera aussi à contrôler la méthode de travail utilisée tout au long de la démarche.

Assistance technique assuré par l'Agence de Blois, avec un compagnonnage assuré par le Cerema Hauts de France.

Données nécessaires au projet.

Accès au logiciel MapBruit (application Cerbère)

Livrable(s)

Le CCTP a été livré en fin d'année 2021 dans le cadre de l'affermissement partiel de la prestation déjà préprogrammée en conditionnelle en 2021.

Aucun autre livrable n'est prévu dans le cadre de cet AMO, l'assistance technique se faisant au fur et à mesure de l'avancée du dossier et des sollicitations de la DDTM.

Délai(s)

Courant de l'année 2022 en fonction de l'avancement de l'appel d'offres effectué par la DDTM 14 et par conséquent de l'avancée de la production du prestataire retenu à l'issu du processus de l'appel d'offres.



Validation

Offre établie, le 06/02/2022

Offre vue et vérifiée, le 07/02/2022

Chef de projet ou auteur

Responsable de production



Acceptation

Offre acceptée, le

Client représenté par « prénom » « nom » « fonction »